

**MAIRIE DE
CHAUMONTEL**
(Val d'Oise)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2017/174

**DATE DE
CONVOCAATION**

Le 10 octobre 2017

OBJET :

**MODIFICATION DU
TABLEAU DES
EFFECTIFS DES
EMPLOIS
PERMANENTS/
CREATION ET
SUPPRESSION
D'EMPLOI**

L'an deux mille dix-sept, le quatorze octobre, à dix heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Madame Aude POIREE, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Pascale BACQUEVILLE, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Florence GABRY, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Monsieur Christophe VIGIER, Madame Martine GHENASSIA, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

PROCURATIONS : Madame Véronique PETIT pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON pouvoir à Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Olivier POIGNON pouvoir à Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Corinne TANGE pouvoir à Monsieur Patrice BRONSART

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Isabelle PARENT

∞∞∞∞∞∞∞∞

Nombre de Conseillers en

Exercice : **23**

Présents : **19**

Votants : **23**

Le Maire certifie avoir fait afficher aujourd'hui, à la porte de la Mairie, le compte rendu de la délibération ci-contre et qu'il n'a été fait aucune observation.

Fait à CHAUMONTEL,
Le 17 octobre 2017

Le Maire,
Sylvain SARAGOSA

La délibération n° 2017-170 prise lors de notre conseil municipal du 19 septembre 2017 est abrogée et ainsi remplacée. Mais elle est sans effet sur les droits acquis par Madame Girault recrutée le 1^{er} octobre par voie de mutation.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 mai 2017 modifiant le tableau des effectifs permanents;

Vu le tableau des effectifs permanents ci-annexé ;

Considérant qu'il est proposé :

- La création d'un emploi permanent de gardien brigadier de police municipale à temps complet catégorie C ;
- La suppression d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal 2^{ème} Classe à temps complet suite à l'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe de l'agent qui l'occupait ;

- La modification d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps complet, catégorie C actuellement non pourvu en emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet sur une base de 461 heures annualisées, Catégorie C ;

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, la collectivité se réserve la possibilité de recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;

- **Pour** : 13 voix - Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Eric CASSERON, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Pascale BACQUEVILLE, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Corinne TANGE
- **Contre** : 9 voix - Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Florence GABRY, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Madame Martine GHENASSIA, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE
- **Abstention** : 1 voix – Madame Aude POIREE

A la majorité :

DECIDE :

- **AUTORISE** la modification du tableau des emplois permanents comme suit :
 - Suppression du poste suivant :
Adjoint administratif principal 2^{ème} Classe à temps complet
 - Création du poste suivant :
Gardien-brigadier de police municipale
 - Modification d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet en en emploi permanent d'adjoint technique, catégorie C à temps non complet à raison de 461 heures annualisées, afin d'assurer la sécurité des enfants et des accompagnants sur les passages piétons aux abords des écoles pendant la période scolaire et le transport des aînés.
Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaire au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Le Maire,